

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°45_CC_2021_CCDS

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LA PERIODE DU PREMIER SEMESTRE 2021

Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit juin à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz de la ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JÉRÉMIE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Véronique JACARIA,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Lauric SOPHIE à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Jean-Raymond HORTH à Pierre MIRABEL,
Martine PAPAIX à Céline ZULEMARO,

Absents excusés :

Denis BURLLOT, Françoise FREDOC, Valeria COELHO MACIEL, Francine GANE,

Absents non excusés :

Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Célia TARQUIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Un EPCI a pour principale mission d'exercer des compétences qui lui sont déléguées par les communes membres ou identifiées par les dispositions réglementaires.

Au vu des missions à réaliser, à partir du premier semestre 2021 :

- Mise en place du centre intercommunal d'action sociale
- Mise en œuvre et suivi de la stratégie intercommunale de cohésion sociale urbaine et du programme local de l'habitat
- Gestion des espaces numériques, accompagnement des administrés
- Mise en œuvre du plan de communication
- Mise en œuvre de la compétence commerce : ZAE, Hôtel des entreprises, ...
- Gestion de la déchetterie d'Iracoubo.

Conformément à l'article 34 de la loi n°26 janvier 1984, l'organe délibérant de l'intercommunalité peut créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En sus de ces nouvelles compétences, il est également impératif de procéder au renfort du service communication qui se justifie par l'accroissement de son activité.

Il convient de préciser que ces emplois rentrent dans le cadre des travaux initiés pour le projet d'administration de la CCDS, mandature 2020-2026.

Ces recrutements imminents pourront être pourvus prioritairement par des fonctionnaires mais aussi, et ce comme le prévoit la loi, par des contractuels dont les diplômes et l'expérience professionnelle correspondront aux compétences attendues.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la création de 10 postes à temps complet répartis comme suit :

Emploi	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement
Directrice/eur de l'action sociale - CIASS	1	A	Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif	Conseiller territorial socio-éducatif
Chargé/e de mission cohésion sociale - CIASS	1	A	Administrative	Attaché/e territorial/e	Attaché/e territorial/e
Conseiller/ère numérique - MSAP	1	B	Technique	Technicien territorial	- Technicien territorial - Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Chargé de communication	1	A	Administrative	Attaché/e territorial/e	- Attaché/e territorial/e
Webmaster	1	B	Technique	Technicien territorial	- Technicien territorial - Technicien principal de 2 ^{ème} classe
			Administrative	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Assistant/e de gestion administrative - HOTEL DES ENTREPRISES	1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien polyvalent - HOTEL DES ENTREPRISES	2	C	Technique	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent technique polyvalent - DECHETERIE IRACOUBO	2	C	Technique	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire- prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 24_CC_2021_CCDS du 08 avril 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCDS ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021 relatif au projet d'administration ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 08 juin 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport

ARTICLE 2 : DECIDE de créer 10 emplois permanents à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures et accessibles selon les conditions de qualifications définies par les statuts :

Emploi	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement
Directrice/eur de l'action sociale	1	A	Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif	Conseiller territorial socio-éducatif
Chargé/e de mission cohésion sociale	1	A	Administrative	Attaché/e territorial/e	Attaché/e territorial/e
Conseiller/ère numérique	1	B	Technique	Technicien territorial	- Technicien territorial - Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Chargé de communication	1	A	Administrative	Attaché/e territorial/e	- Attaché/e territorial/e
Webmaster	1	B	Technique	Technicien territorial	- Technicien territorial - Technicien principal de 2 ^{ème} classe
			Administrative	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Assistant/e de gestion administrative	1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien polyvalent	2	C	Technique	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent technique polyvalent	2	C	Technique	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Le cas échéant, les emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération en référence aux grilles indiciaires correspondantes aux grades et cadre d'emplois en vigueur pour chaque emploi.

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstention(s) : 00

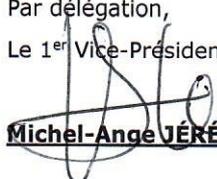
Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 8 juin 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,


Michel-Ange JÉRÉMIE



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: mercredi 16 juin 2021 11:33
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210616-13269.xml; 973-200027548-20210608-45_CC_2021_CCDS-DE-1-2_13374.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 16 juin 2021 10:36

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-06-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 45_CC_2021_CCDS

Objet acte: CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LA PERIODE DU PREMIER SEMESTRE 2021

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1-Créations/Transformations/Suppressions d'emploi

Identifiant Acte: 973-200027548-20210608-45_CC_2021_CCDS-DE
